



Pôle personnes âgées -
Personnes handicapées
Sous-direction des établissements
et services pour personnes âgées
☎ : 05 44 00 11 28
Fax : 05.44.00.11.73

ARRETE PA-PH N° 2021 - 154

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées – personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2022, à :

G.I.R. 1 et 2 : **19,93 €**

G.I.R. 3 et 4 : **12,65 €**

G.I.R. 5 et 6 : **5,37 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2022 s'élève à **263 117,52 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire s'élève à **1 856,03 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022.